

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 12 juin 2025

ACTE EXECUTOIRE

SAPEURS POMPIERS DE TOURS CENTRE
28 BOULEVARD RICHARD WAGNER
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

BAL DES POMPIERS

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1713

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **d'un bal populaire** organisé par Les Sapeurs-Pompiers de Tours Centre, 28 Boulevard Richard Wagner, 37000 TOURS **le dimanche 13 juillet 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieux définis ci-dessous :

➤ **Du vendredi 11 juillet 2025 à 08h00 au mardi 15 Juillet 2025 à 13h00 :**

- **Rue Charles Gounod** : des deux côtés à hauteur de la cour de la caserne

ARTICLE 2 STATIONNEMENT ET CIRCULATION

La **circulation** et le **stationnement** de tout véhicule seront **interdits**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieux définis ci-dessous :

➤ **Du dimanche 13 juillet 2025 à 08h00 au lundi 14 Juillet 2025 à 08h00:**

- **Rue Charles Gounod** : entre la rue Alfred de Musset et la rue Charles Baudelaire

Seuls les véhicules liés à la manifestation et identifiés pourront y stationner.

ARTICLE 1

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 2

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 12 juin 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE